

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par
M. Beaune, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ou lorsqu'ils sont amenés à conduire un individu, par véhicule, à un officier de police judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux agents de la Suge et du GPSR de poursuivre l'enregistrement audiovisuel par caméra-piéton dans leur véhicule lorsque l'enregistrement a débuté au sein des emprises pour lesquelles ils sont compétents et qu'ils sont amenés à conduire un individu, par véhicule, à un officier de police judiciaire.